



■ **Extrait du registre des délibérations**  
Commission « Finances et synthèse »

**Conseil municipal du 13 décembre 2021**  
**Séance du 29 novembre 2021**

## 15 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

**Etaient présents les membres inscrits au tableau :**

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

**Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	<b>2</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>37</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

■ **Date de la convocation : 07/12/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**I. Créations (dans le cadre d'emplois) :**

Il convient de créer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- remplacements des agents ayant quitté la collectivité (recrutement sur un grade différent que celui détenu par l'agent ayant quitté la Collectivité) ;
- création de postes ;
- déprécarisation de la situation de certains agents (modification des quotités de temps de travail).

SERVICE	CREATION
<b>Pôle Vie de la Cité - DRH</b>	
Attachés Territoriaux	1
Rédacteurs Territoriaux	1
Attachés territoriaux	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>



## II. Suppressions de postes (dans le grade) :

Il convient de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- départ d'agents (mobilité, mutation, fin de contrat, retraite...);
- suppression des grades non occupés suite au recrutement d'agents (car création de postes au cadre d'emploi et non au grade);
- promotion des agents (avancements de grades ou promotions internes).

SERVICE	SUPPRESSION
<b>Pôle Culture</b>	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Assistant d'Enseignement Artistique	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine	1
<b>Pôle Vie de la Cité</b>	
Adjoint administratif territorial	1
Attaché territorial	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 novembre 2021,  
 Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

**Article 2** : de créer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.

**Article 3** : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ;
- 2 postes appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- 1 poste appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Article 4** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourants citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **14 DEC. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
 Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE


après dépôt en sous-préfecture le **17 DEC. 2021**

et publication ou notification le **17 DEC. 2021**

affiché le **14 DEC. 2021**

CREIL, le **17 DEC. 2021**

Pour le Maire et par délégation  
 La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
 Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le 14/12/2021   
ID : 060-216001743-20211213-DLRG211213015-DE